



District of Columbia
Office of the State Superintendent of Education

Guide sur le transport scolaire destiné aux parents et à la famille

osse.dc.gov



facebook.com/ossedc



[@OSSEDC](https://twitter.com/OSSEDC)



202.727.6436



Table des matières

<u>L'OSSE DOT : TRANSPORT DES ELEVES HANDICAPES ELIGIBLES.....</u>	<u>2</u>
<u>QUI A DROIT AUX SERVICES DE TRANSPORT SCOLAIRE ? COMMENT PUIS-JE OBTENIR LES SERVICES POUR MON ENFANT ?.....</u>	<u>2</u>
<u>PLANIFICATION DES ITINERAIRES D'AUTOBUS SCOLAIRE.....</u>	<u>3</u>
ÉTABLIR UN ITINERAIRE D'AUTOBUS SCOLAIRE.....	3
CHANGEMENTS DE PLANIFICATION D'ITINERAIRE	3
ITINERAIRE.....	3
DUREE DU TRAJET EN AUTOBUS	4
<u>PROCEDURES DE RAMASSAGE ET DE DEPOSE.....</u>	<u>4</u>
PROCEDURES DE RAMASSAGE LE MATIN	5
ARRIVER A L'ECOLE A L'HEURE	5
PROCEDURES DE DEPOSE L'APRES-MIDI	5
DEPOSE D'ELEVE AUTONOME (ISD – <i>INDEPENDENT STUDENT DROP-OFF</i>)	5
<u>ROLES ET RESPONSABILITES DES PARENTS ET TUTEURS</u>	<u>6</u>
CONSERVER LES COORDONNEES A JOUR.....	6
<u>ROLES ET RESPONSABILITES DU CONDUCTEUR D'AUTOBUS ET DE L'ACCOMPAGNATEUR.....</u>	<u>6</u>
FORMATION DU CONDUCTEUR D'AUTOBUS ET DE L'ACCOMPAGNATEUR.....	6
CONDUITE DES ELEVES DANS L'AUTOBUS.....	7
ATTENTES EN CE QUI CONCERNE LA CONDUITE DES ELEVES DANS LES AUTOBUS SCOLAIRES.....	8
QU'EST-CE QUE LE CENTRE DE RESSOURCES POUR PARENTS ?	8
<u>DEPOSER UNE PLAINTÉ</u>	<u>9</u>
QUE SE PASSE-T-IL LORSQUE VOUS DEPOSEZ UNE PLAINTÉ ?.....	9
<u>FOIRE AUX QUESTIONS</u>	<u>9</u>
<u>RESSOURCES SUPPLEMENTAIRES ET COORDONNEES</u>	<u>11</u>

L'OSSE DOT : transport des élèves handicapés éligibles

La Division du transport scolaire du Bureau du surintendant d'État à l'éducation (OSSE DOT – *Office of the State Superintendent of Education, Division of Student Transportation*) fournit des services de transport sûrs, fiables et efficaces qui soutiennent de manière positive les possibilités d'apprentissage des étudiants éligibles résidant dans le district de Columbia. L'éligibilité aux services de transport est déterminée par le Programme d'éducation individualisé (IEP – *Individualized Education Program*) de l'élève qui est établi par l'Agence d'éducation locale (LEA - *Local Education Agency*) auprès de laquelle l'élève est inscrit. La loi sur l'éducation des personnes handicapées (IDEA – *Individuals with Disabilities Education Act*) prévoit l'obligation de fournir un enseignement public gratuit approprié (FAPE – *Free Appropriate Public Education*) à tous les élèves handicapés. L'IDEA définit le *transport* comme un service connexe¹ qui est nécessaire afin d'aider un enfant handicapé à bénéficier d'une éducation spécialisée et d'avoir accès à un FAPE. L'âge des élèves y ayant droit va de 3 à 22 ans. Il existe plusieurs formes de services de transport tels que l'autobus scolaire, la DC One Card et le remboursement des parents.

Qui a droit aux services de transport scolaire ? Comment puis-je obtenir les services pour mon enfant ?

Il incombe à l'équipe IEP de la LEA de votre enfant de déterminer au cas par cas si des services de transport sont nécessaires pour aider un élève handicapé à accéder à une éducation spécialisée et des services connexes et, le cas échéant, la façon dont les services de transport doivent être mis en œuvre. Les questions concernant l'éligibilité d'un élève aux services de transport doivent être adressées au personnel de l'école de votre enfant.

Si l'élève est considéré comme ayant droit aux services de transport par l'équipe IEP, la LEA doit soumettre un formulaire de demande de transport (TRF – *Transportation Request Form*) à l'OSSE DOT. Dès réception du TRF, l'OSSE DOT traitera la demande. Les élèves éligibles aux services de transport seront pris en charge dans les dix jours qui suivent la réception de la demande de la LEA.

Tout élève ne disposant pas de services de transport par le biais d'un véhicule de la DOT a droit à une carte de transport gratuite pour enfant. Un élève qui fréquente une école publique ou une école publique à chartre peut faire une demande de DC One Card auprès de l'administrateur d'identification de l'école. Si un élève fréquente une école ou un programme non public, un membre de l'équipe IEP doit contacter l'OSSE DOT pour demander une DC One Card. De plus, si un élève réside ou que son école/programme se trouve en dehors du district, un membre de l'équipe IEP de l'école de l'élève doit contacter l'OSSE DOT pour faire une demande de tickets de métro supplémentaires.

¹34 C.F.R. (Code de réglementations fédérales) §300.34(a)

Les élèves ayant droit à ce que leurs parents soient remboursés appelleront le Centre de ressources pour parents (PRC – *Parent Resource Center*) au 202 576-5000 pour faire une demande de remboursement.

Planification des itinéraires d'autobus scolaire

Établir un itinéraire d'autobus scolaire

Les itinéraires des autobus scolaires sont générés systématiquement. L'OSSE DOT établit les itinéraires d'autobus scolaires en ayant recours à un ensemble d'outils tels qu'un logiciel d'itinéraire, des données GPS et les commentaires des conducteurs. De nombreux facteurs interviennent dans l'établissement d'un itinéraire d'autobus scolaire :

- l'emplacement de l'école
- l'adresse de l'élève
- l'heure du début des cours
- le nombre d'élèves dans l'autobus
- la circulation routière dans certaines zones.

Changements de planification d'itinéraire

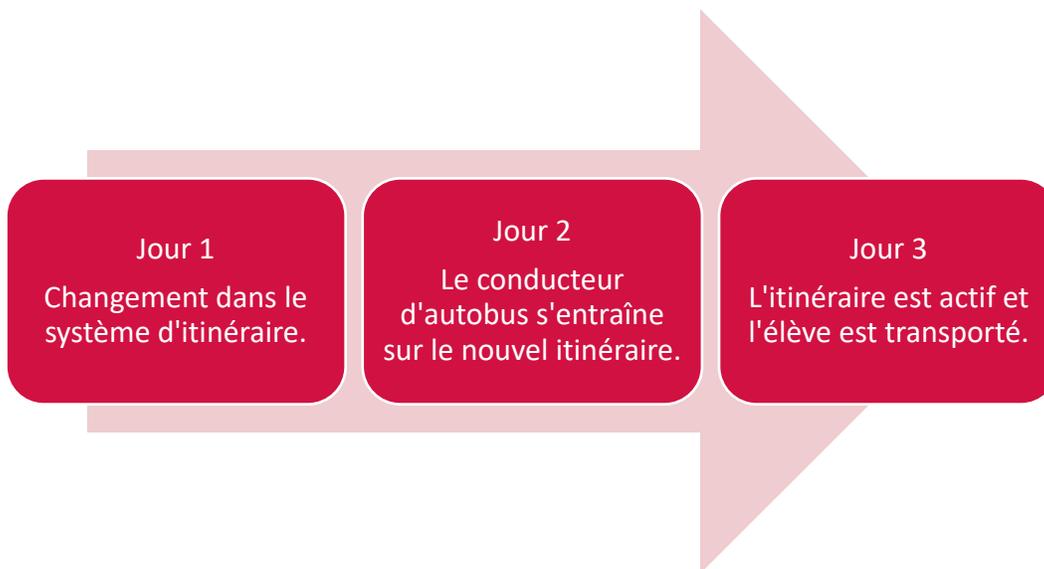
Des changements d'itinéraire peuvent avoir lieu au cours de l'année scolaire pour de nombreuses raisons, y compris mais non limitées aux :

- changements d'inscription
- changements du placement des élèves
- changements d'adresse.

L'OSSE DOT peut également changer un itinéraire afin d'obtenir des horaires de ramassage plus précis, d'améliorer la durée des trajets ou l'arrivée à l'école en temps opportun avant que la cloche du matin ne sonne. Les parents seront informés par téléphone de tout changement d'horaires par le Centre de ressources pour parents.

Itinéraire

L'OSSE DOT s'efforce d'effectuer les changements dans un délai de trois jours ouvrables. Cependant, les changements d'itinéraire d'autobus peuvent prendre jusqu'à 10 jours ouvrables à partir de la date de la demande de traitement.



Durée du trajet en autobus

La « durée du trajet » est définie comme le temps écoulé entre le ramassage de l'élève chez lui ou à un autre lieu désigné et son arrivée à l'école ou au site de prestation de services connexes, ou entre le ramassage de l'élève à l'école ou au site de prestation de services connexes et son arrivée chez lui ou à un autre lieu désigné. La circulation, les conditions météorologiques et des circonstances imprévues peuvent affecter la durée des trajets lors d'un jour donné.

Les normes de durée de trajet actuelles fixées par l'OSSE DOT sont de :

- 75 minutes, si les programmes fréquentés se trouvent dans le district de Columbia ;
- 75 minutes, si les programmes fréquentés se trouvent dans le Maryland ou en Virginie à une distance de six miles (environ 9,5 km) ou moins du district de Columbia ;
- 90 minutes, si les programmes fréquentés se trouvent dans le Maryland ou en Virginie à une distance de plus de six (9,5 km) mais moins de 15 miles (environ 24 km) du district de Columbia ;
- 120 minutes, si les programmes fréquentés se trouvent dans le Maryland à une distance de plus de 15 miles (24 km) du district de Columbia.

Procédures de ramassage et de dépose

L'OSSE s'engage à fournir des services de transport sûrs, fiables et ponctuels aux élèves handicapés conformément aux lois locale et fédérale applicables concernant les politiques et les procédures opérationnelles de la DOT. Ces normes s'appliquent à tous les prestataires de services de transport liés à

une éducation spécialisée pour des élèves handicapés du DC tels que le personnel de l'OSSE, le personnel des agences du DC et le personnel contractuel.

Procédures de ramassage le matin

- Les services de transport disposent d'un créneau de 30 minutes pour le trajet le matin, 15 minutes avant l'heure de ramassage prévue ou 15 minutes après l'heure de ramassage prévue, afin d'arriver pour transporter l'élève.
- Il est important que votre enfant soit prêt et attende l'autobus ou qu'il puisse voir l'autobus lorsque celui-ci arrive à la porte durant le créneau prévu. L'accompagnateur d'autobus se rendra à la porte la plus à l'extérieur et attendra trois minutes les élèves valides et cinq minutes les élèves invalides (en fauteuil roulant). Veuillez noter que l'accompagnateur n'est pas tenu de frapper à la porte de votre maison. (Si vous résidez dans une maison, il s'agit généralement de la porte d'entrée, et si vous résidez dans un appartement avec un hall d'entrée, il s'agit de la porte de l'immeuble ; les accompagnateurs ne sont pas autorisés à entrer dans l'immeuble). Les chiens et les portails fermés empêcheront l'accompagnateur de se rendre à la porte.
- Les parents seront informés par un membre de l'équipe d'affectation du PRC par téléphone si l'autobus arrivera en dehors du créneau de ramassage prévu, que ce soit plus tôt ou plus tard.

Arriver à l'école à l'heure

Arriver à l'école à l'heure est une des principales priorités de l'OSSE DOT. Le but de l'OSSE DOT est d'arriver à l'école dans un créneau de 20 minutes, pas plus de 30 minutes avant que la cloche ne sonne et pas moins de 10 minutes avant que la cloche ne sonne. Par exemple, si la cloche de l'école sonne à 8h00, l'arrivée à l'heure de l'autobus est alors à n'importe quel moment entre 7h30 et 7h50.

Procédures de dépose l'après-midi

- Les parents, tuteurs et responsables des écoles seront informés par téléphone si l'autobus sera en retard et arrivera en dehors du créneau de dépose prévu pour l'après-midi par un membre de l'équipe d'affectation du PRC.
- Les services de transport disposent d'un créneau de 30 minutes pour le trajet l'après-midi : 15 minutes avant l'heure de dépose prévue ou 15 minutes après l'heure de dépose prévue.
- Une personne majeure autorisée doit être présente pour accueillir l'élève à l'adresse désignée pour l'après-midi. Veuillez prendre note que le nom de cette personne devra figurer dans la section des coordonnées du profil de services de transport de l'élève.

Dépose d'élève autonome (ISD – *Independent Student Drop-Off*)

Les parents et tuteurs peuvent autoriser la dépose de leur enfant autonome à l'adresse de dépose désignée pour l'après-midi sans la présence d'un adulte. Afin que l'OSSE DOT puisse vous faire bénéficier des avantages procurés par l'ISD, votre enfant doit avoir au moins 12 ans et être considéré comme participant à un programme spécialisé (ASP) dans son IEP. Des formulaires ISD sont

disponibles auprès de la LEA de l'élève. Le formulaire ISD devra être téléchargé de la LEA sur le profil de services de transport de l'élève par le point de contact autorisé de l'école qu'il fréquente. Il importe de se rappeler que les élèves participant à l'ISD doivent pouvoir accéder à leur maison (c'est-à-dire avoir les clés ou un autre moyen d'entrée acceptable).

Rôles et responsabilités des parents et tuteurs

Une communication bilatérale efficace est essentielle pour établir de bonnes relations de travail avec le conducteur d'autobus et l'accompagnateur. C'est également un bon moyen de veiller à ce que le conducteur et l'accompagnateur comprennent les traits de caractère et les besoins spécifiques de votre enfant. Veuillez vous présenter au conducteur et à l'accompagnateur, et n'hésitez pas à leur poser des questions. Cependant, il est important que vous vous rappeliez que l'autobus scolaire ramasse plusieurs élèves et ne peut passer que très peu de temps à chaque arrêt afin de s'efforcer de transporter tous les élèves affectés à cet itinéraire et d'arriver à l'école à l'heure. Une relation basée sur un respect mutuel entre les parents, le conducteur et l'accompagnateur favorisera un environnement plus positif dans l'autobus.

De plus, les parents ont des rôles et des responsabilités qui leur sont spécifiques afin de veiller à ce que leur enfant soit transporté à l'école en toute sécurité et à l'heure tous les jours. Il est très important que les parents et tuteurs :

- communiquent de manière efficace avec les conducteurs d'autobus et les accompagnateurs
- veillent à ce que leurs coordonnées soient exactes et à jour
- veillent à ce que leur enfant soit prêt pour le ramassage le matin
- s'assurent qu'un adulte est disponible pour la dépose l'après-midi.

Conserver les coordonnées à jour

Il est important que l'OSSE DOT dispose de coordonnées à jour, y compris tous les numéros de téléphone, les numéros à contacter en urgence et les adresses e-mail. **Veillez vous assurer que l'école de votre enfant dispose de coordonnées à jour vous concernant, ce qui permettra à l'OSSE DOT de vous fournir des informations telles que le statut de l'autobus, les changements d'itinéraire et les notifications d'incident.** L'OSSE DOT ne peut pas mettre à jour ou changer tout renseignement sur le système concernant les contacts pour les services de transport.

Rôles et responsabilités du conducteur d'autobus et de l'accompagnateur

Formation du conducteur d'autobus et de l'accompagnateur

L'OSSE DOT s'efforce de fournir les meilleurs services possibles aux élèves dont elle s'occupe en veillant à ce que son personnel soit correctement qualifié et formé pour fournir des services de transport aux élèves. Chaque conducteur dispose d'un permis de conduire de catégorie supérieure (CDL – *Commercial*

Driver's License) avec les mentions applicables pour conduire un autobus scolaire. Chaque conducteur est accompagné d'un accompagnateur formé dans chaque autobus prévu pour le transport d'élèves.

Tous les conducteurs d'autobus et les accompagnateurs sont certifiés en RCR et secourisme. En cas d'urgence, les conducteurs et les accompagnateurs sont formés afin de mettre en sûreté tous les élèves passagers, d'évaluer la situation et de contacter la bonne ressource d'appui (par ex. le terminal de l'unité d'affectation et/ou les services d'urgence).

Les conducteurs sont responsables de la sécurité de fonctionnement du véhicule. Ils sont tenus d'inspecter le véhicule avant et après le trajet afin de veiller à ce que celui-ci soit sûr pour tous les passagers lors des déplacements.

Les accompagnateurs d'autobus sont chargés de veiller au transport en toute sécurité des élèves de la destination de ramassage à la destination de dépose. Ceci inclut mais n'est pas limité à : la montée et descente du véhicule en toute sécurité, s'assurer que les ceintures de sécurité des enfants fonctionnent pendant tout le transport et que tous les élèves suivent les règles de l'autobus pendant que celui-ci est en mouvement. Les accompagnateurs surveillent la conduite des élèves en s'asseyant dans un siège leur permettant d'observer le comportement de tous les élèves pendant le transport. De plus, après avoir déposé les élèves à l'école, les accompagnateurs sont tenus d'effectuer une inspection approfondie de l'intérieur de l'autobus afin de s'assurer que tous les élèves ont bien été déposés comme prévu et qu'aucun effet personnel n'a été oublié.

Les accompagnateurs et les conducteurs sont formés pour opérer et sécuriser les moyens auxiliaires indiqués dans l'IEP de l'élève. Vous trouverez ci-dessous une liste d'exemples de formations qui sont suivies une fois par an par le personnel de l'OSSE DOT afin de veiller à ce qu'ils puissent répondre aux besoins des élèves dont ils s'occupent.

- Examen annuel continu (AIR – *Annual In-Service Review*) : examens des types de handicaps et de comportements d'élèves, communications entre équipes, procédures quotidiennes (par ex. rapports d'inspection des véhicules, rapports et documentation sur les incidents)
- Conduite préventive
- Sécurité des fauteuils roulants
- RCR/secourisme
- Right Response ©
- Formation en protection des données.

Conduite des élèves dans l'autobus

L'équipe conducteur/accompagnateur est également chargée de signaler toute conduite d'élève qui risque de compromettre la sécurité de l'autobus. Lorsque le comportement dangereux d'un élève est signalé, l'OSSE DOT est dans l'obligation de contacter les parents ou tuteurs, l'école et l'Agence d'éducation locale (LEA) afin de discuter de la conduite de l'élève. L'école est chargée de donner des

conseils pour gérer le comportement de l'élève et de prendre des mesures disciplinaires. La mauvaise conduite d'un élève dans l'autobus peut entraîner l'annulation des services d'autobus.

Attentes en ce qui concerne la conduite des élèves dans les autobus scolaires

- Les élèves doivent se conduire de manière civile et respectueuse envers les autres à tout moment.
- Les élèves ne doivent pas jouer ou adopter un comportement imprudent pendant qu'ils se trouvent dans l'autobus.
- Les élèves ne doivent utiliser de langage grossier.
- Les élèves ne sont pas autorisés à utiliser leur portable ou tout autre appareil électronique pendant qu'ils se trouvent dans l'autobus.
- Les élèves sont responsables de leurs effets personnels.
- Les élèves doivent rester correctement assis à tout moment.
- Les élèves ne doivent pas laisser leurs livres et effets personnels dans l'allée centrale.
- La consommation d'alcool et de tabac est interdite.
- Les élèves ne seront pas autorisés à manger ou boire dans l'autobus (à moins que cela soit indiqué dans l'IEP).
- Les élèves ne doivent pas quitter l'autobus avant leur arrêt autorisé.
- Les élèves doivent porter les moyens auxiliaires prescrits tels que des casques pendant qu'ils se trouvent dans l'autobus, comme prévu ou indiqué dans l'IEP.
- Les élèves ne sont pas autorisés à dégrader, détruire ou endommager l'autobus scolaire, ou à se comporter d'une manière qui interfère avec la sécurité du transport des autres élèves.

Qu'est-ce que le Centre de ressources pour parents ?

Le Centre de ressources pour parents (PRC) joue le rôle de liaison principale entre l'OSSE DOT, les parents, les tuteurs, les écoles, les travailleurs sociaux, les représentants et autres parties prenantes. Les spécialistes en service à la clientèle du PRC se consacrent à fournir un service à la clientèle de qualité en réglant les problèmes de transport des élèves de façon adéquate et rapide.

Les parents et les tuteurs doivent contacter le PRC pour le type de questions suivantes :

- les questions concernant les services de transport de leur enfant
- les problèmes ou préoccupations concernant les services de transport fournis
- pour complimenter ou déposer une plainte concernant les services de transport.

Vous pouvez contacter le PRC par téléphone au (202) 576-5000 du lundi au vendredi de 5h00 à 19h00. Le PRC reçoit de nombreux appels pendant les heures de pointe de transport (6h00 - 10h00 et 15h00 - 17h00). Durant les heures de pointes, les temps d'attente pour parler à un spécialiste en service à la clientèle sont plus longs qu'à la normale. Lorsque le nombre d'appels est élevé, vous recevrez un message vous offrant trois options quant à la manière dont vous désirez continuer votre appel :

1. continuez à patienter jusqu'à ce que le prochain représentant soit disponible ;
2. laissez un message vocal et un représentant vous rappellera ;
3. Raccrochez, conservez votre place dans la file et le prochain représentant disponible vous rappellera.

Déposer une plainte

Le rôle principal du Bureau des audits et de la conformité (*Office of Audit and Compliance*) est de s'assurer que toutes les plaintes signalées sont correctement examinées et résolues. Ce bureau répond à toutes les plaintes afin de veiller à ce qu'elles soient traitées en temps opportun. Les plaintes peuvent être déposées en appelant le (202) 576-5000 ou par e-mail à l'adresse osse.dot@dc.gov

Que se passe-t-il lorsque vous déposez une plainte ?

1. Le spécialiste en service à la clientèle du PRC reçoit la plainte et informe le plaignant qu'un spécialiste de la conformité donnera suite à la plainte dans les 3-5 jours qui suivent. Les plaintes de nature délicate seront traitées dans les 24 heures qui suivent ou le prochain jour ouvrable.
2. La plainte est affectée à un spécialiste de la conformité.
3. Un spécialiste de la conformité contactera le plaignant comme il se doit.

Veillez prendre note : Il n'y a pas de numéro de téléphone direct pour contacter les spécialistes de la conformité. Si vous désirez vérifier le statut d'une plainte, vous devez contacter le PRC au (202) 576-5000.

Foire aux questions

1. Où se trouve l'autobus de mon enfant ? Pourquoi l'autobus arrive-t-il à des heures différentes pendant la semaine ?

La circulation, le temps et de petits changements d'itinéraire signifient que l'autobus n'arrivera pas chez vous exactement à la même heure tous les jours. Par exemple, si les enfants qui sont habituellement ramassés avant votre enfant sont malades, l'autobus peut alors arriver plus tôt et, s'il y a des travaux sur la route, l'autobus peut être en retard. Si vous avez des doutes quant à l'endroit où se trouve votre autobus, veuillez appeler le Centre de ressources pour parents afin de savoir quand il arrivera.

2. Est-ce que l'itinéraire de mon enfant peut être changé ? Puis-je demander un autre conducteur ou accompagnateur ?

Des mois de planification déterminent nos itinéraires et le personnel affecté sur ceux-ci. Parce que l'itinéraire concerne de nombreux enfants, l'itinéraire et le personnel doivent rester les mêmes. Cependant, en cas de problèmes sérieux, veuillez appeler le Centre de ressources pour parents afin d'examiner les options à votre disposition.

3. Quand mon enfant doit-il être prêt pour l'autobus et où doit-il l'attendre ? Est-ce que l'accompagnateur frappe à la porte ? Combien de temps l'autobus doit attendre mon enfant ?

Les enfants et les parents doivent être prêts pour l'autobus pendant toute la durée du créneau de ramassage de 30 minutes et regarder par la fenêtre ou la porte d'entrée pour voir l'autobus arriver. Une fois que l'autobus sera arrivé chez vous, il attendra trois minutes pour un enfant valide ou cinq minutes pour un enfant en fauteuil roulant. L'accompagnateur n'est pas tenu de frapper à la porte. Afin de ramasser tous les enfants sur l'itinéraire pendant les créneaux de ramassage et d'arriver à l'heure à l'école, l'autobus doit respecter un emploi du temps strict.

4. Existe-t-il des alternatives aux autobus scolaires ?

Les enfants qui peuvent prendre le métro tout seul ont droit à une DC One Card pour aller à l'école. De plus, un remboursement est possible pour les parents qui préfèrent amener et aller chercher à l'école leur enfant si ce dernier est éligible. Veuillez contacter l'école de votre enfant ou le PRC pour obtenir de l'aide.

5. Qui dois-je informer lorsque mon enfant est malade ?

Veuillez contacter le PRC au (202) 576-5000 ou envoyer un e-mail à l'adresse osse.dot@dc.gov pour nous signaler que votre enfant est malade et qu'il n'ira pas à l'école, de façon à ce que l'autobus ne vienne pas chez vous. Veuillez à indiquer votre nom, le nom de votre enfant, l'école et le numéro de l'itinéraire de l'autobus (le cas échéant).

6. Que se passe-t-il si je ne suis pas chez moi l'après-midi lorsque mon enfant est déposé ?

En cas d'urgence, vous pouvez autoriser une personne différente à accueillir votre enfant à votre adresse en appelant le PRC. Cette personne doit être majeure et montrer une pièce d'identité appropriée à l'accompagnateur d'autobus. Si personne n'est disponible pour accueillir votre enfant, le PRC essaiera de vous contacter et de déposer à nouveau votre enfant. Après ces essais, votre enfant sera considéré comme non livrable et sera amené à l'Agence des services à l'enfance et la famille (CFSA – *Child and Family Services Agency*) du DC.

7. Comment puis-je mettre à jour mes coordonnées ? Que se passe-t-il si nous déménageons ou changeons d'école pendant l'année scolaire ?

Veuillez contacter l'école de votre enfant pour mettre à jour vos coordonnées (ex. adresse, numéros de téléphone). L'OSSE DOT ne peut pas modifier des renseignements tels que des numéros de téléphone ou adresses. Si vous prévoyez de déménager, veuillez contacter l'école de votre enfant à l'avance afin de pouvoir soumettre un nouveau formulaire de demande de transport (TRF). Un nouveau TRF est nécessaire pour commencer les services de transport à destination/en provenance de la nouvelle adresse.

8. Est-ce qu'un conducteur d'autobus ou un accompagnateur peut apporter des médicaments à l'école pour mon enfant ? Est-ce qu'un conducteur d'autobus ou un accompagnateur peut administrer des médicaments dans l'autobus ?

Les médicaments ne peuvent pas être transportés ou administrés dans l'autobus à moins de l'être par une infirmière certifiée. Si votre enfant a besoin d'une infirmière qualifiée pour l'aider à prendre des médicaments pendant le transport, l'équipe IEP doit en faire la demande.

Ressources supplémentaires et coordonnées

Veillez contacter l'école de votre enfant pour les questions concernant l'IEP, les changements d'adresse et de numéro de téléphone, et les mises à jour d'aménagement.

Nom de la ressource	Numéro de téléphone	Quand les contacter
Centre de ressources pour parents (PRC) de l'OSSE DOT	(202) 567-5600	Questions concernant l'arrivée ou les horaires de l'autobus ; pour déposer une plainte ; pour obtenir des informations liées au mauvais temps
Bureau du surintendant d'État à l'éducation (OSSE)	(202) 727-6436	Questions d'ordre général concernant les services pour les élèves handicapés
Éducation spécialisée des écoles publiques du DC	(202) 442-4800	Informations pour les familles d'élèves handicapés fréquentant des écoles publiques du DC
Agence de services à l'enfance et la famille (CFSA) du DC	(202) 442-6100	
Permanence téléphonique de la CFSA	(202) 671-SAFE	Pour signaler des allégations de maltraitance d'enfant
Demande de services au gouvernement du district de Columbia	311	Centre d'appel polyvalent pour les questions concernant les services du gouvernement du DC, les numéros et